

Marquage CE des isolants thermiques

Les industriels du PSE privilégient la certification de la qualité

Norme EN 13163 de juillet 2001

"Produits manufacturés en PSE"

La norme EN 13163 est applicable à tous les produits utilisés dans l'isolation thermique des bâtiments et précise les caractéristiques et classes de performances à déclarer.

Caractéristiques EN déclarées obligatoirement pour tous les isolants :

- résistance thermique (R),
- conductivité thermique (λ),
- épaisseur,
- réaction au feu, si requis par la réglementation incendie pour le domaine d'utilisation de l'isolant.

Caractéristiques optionnelles selon l'application :

- caractéristiques dimensionnelles : classes de tolérance,
- compression pour les isolants sous charge : classe CS(10),
- stabilité dimensionnelle : classe DS(N),
- absorption d'eau : classe WL(T) ou WD(V),
- etc...

En complément du marquage CE, les fabricants d'isolants en PSE maintiennent la certification ACERMI de la résistance thermique et des caractéristiques ISOLE de leurs produits.

Marquage européen obligatoire depuis le 1^{er} mars 2003 pour tous les isolants thermiques plans destinés au bâtiment, le marquage CE atteste de la conformité des produits aux exigences essentielles de la Directive Produits de Construction (normes NF EN 13162 à NF EN 13171). A ce titre, les industriels concernés doivent déclarer la résistance thermique (R), la conductivité thermique (λ) et l'épaisseur du produit ainsi que sa réaction au feu si requis par la réglementation incendie.

Cependant, le marquage CE est basé dans la plupart des cas sur une simple déclaration des fabricants : il ne garantit ni la qualité du produit, ni son aptitude à l'emploi pour un bâtiment donné.

Ainsi, simple passeport de circulation au travers l'Europe, le marquage CE n'est pas une marque de qualité. En outre, pour les calculs thermiques effectués par les BET, la Réglementation Thermique impose de minorer de 15% la valeur de la résistance R affichée sur les produits marqués CE mais non certifiés par une tierce partie.

Dans ce contexte, les industriels du PSE réunis au sein de PROMO PSE ont choisi de maintenir la certification des performances de leurs produits par un organisme indépendant (ACERMI).

Cette démarche volontaire de certification couvre la résistance thermique R des isolants en PSE ainsi que leurs caractéristiques d'usage ISOLE réunissant les qualités en matière d'incompressibilité (I), de stabilité dimensionnelle (S), de comportement à l'eau (O), de résistance à la traction (L) et de comportement à la vapeur d'eau (E).

En associant les exigences liées au marquage CE à la certification des qualités reconnues de leurs produits, les industriels du PSE garantissent à l'ensemble des acteurs de la construction de nombreux avantages :

- des performances thermiques et mécaniques constantes,
- une mise en œuvre sans surcoût de modification, d'adaptabilité ou de remplacement de produits défectueux d'un chantier à l'autre,
- la certitude de respecter à tout moment l'ensemble des réglementations techniques et environnementales en vigueur,
- l'assurance d'une conception réalisée à partir d'éléments de qualité.





Certification des isolants PSE

ACERMI

L'Association pour la Certification des Matériaux Isolants (ACERMI) est un organisme de certification indépendant qui délivre, depuis plusieurs années, des certificats relatifs aux performances thermiques et à l'aptitude à l'emploi des isolants.

>> L'ACERMI a pour objectifs :

- d'établir une correspondance objective entre produits isolants de tout type,
- de permettre aux utilisateurs d'exercer un choix facile dans des conditions d'information optimale,
- d'apporter aux utilisateurs l'assurance que le système isolant, choisi puis installé, répond aux caractéristiques annoncées par les industriels.

>> Les principaux critères d'évaluation des qualités des isolants, retenus par l'ACERMI sont :

- la résistance thermique (R),
- les cinq paramètres du profil d'usage ISOLE :
 - l'incompressibilité (I),
 - la stabilité dimensionnelle (S),
 - le comportement à l'eau (O),
 - les limites des performances mécaniques en traction (L),
 - le comportement à la vapeur d'eau (E).

Dans le cadre de l'évolution des réglementations européennes et de la mise en place de la libre circulation des produits, l'ACERMI a adopté un nouveau règlement le 17 octobre 2002 afin

de continuer, en toute indépendance, à garantir aux utilisateurs les performances des isolants.

Ce règlement intègre les caractéristiques des normes européennes. Il s'articule autour d'une base commune de certification pour tous les isolants (la certification des valeurs déclarées par les fabricants au titre du marquage CE) et de deux options :

- ISOLE pour tous les isolants,
- RCS/ds (résistance à la compression de service et déformation de service) pour ceux sous fortes charges.

>> Au titre du marquage CE, les industriels du PSE déclarent :

- la résistance thermique (R), la conductivité thermique (λ) et l'épaisseur,
- la réaction au feu si requis par la réglementation incendie.

Afin de maintenir la qualité reconnue de leurs produits, les industriels du PSE ont décidé de garder la certification ACERMI et de continuer à certifier la résistance thermique et les caractéristiques du profil d'usage ISOLE indispensable aux prescripteurs.

CSTBat

Pour certains isolants ou pour des applications non-traditionnelles (exemples : entrevous PSE, dalles à plots PSE, complexes de doublage, ...) la qualité des produits est certifiée par un autre organisme certificateur, le CSTB. La marque CSTBat est attachée aux certificats des produits que le CSTB délivre.

PROMO PSE

Association pour la promotion du PSE dans la construction
Le Diamant A - 14, rue de la République - 92909 Paris La Défense Cedex
www.promo-pse.com

Service de Presse : CLC Communications
6, rue de Rome 75008 Paris - Tél. : 01 42 93 04 04 - Fax : 01 42 93 04 03
Gilles Senneville ou Danielle Cluzeau
e-mail : g.senneville@clccom.com ou d.cluzeau@clccom.com